

AVIS

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2001-SA-0187

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif au projet d'arrêté portant prohibition d'introduction d'animaux
de l'espèce porcine, de leurs semences, ovules et embryons
en provenance d'Espagne**

Par lettre du 24 juillet 2001, la direction générale de l'alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments d'un projet d'arrêté portant prohibition d'introduction d'animaux de l'espèce porcine, de leurs semences, ovules et embryons en provenance d'Espagne.

Considérant la situation sanitaire observée dans plusieurs provinces de l'Espagne au regard de la peste porcine classique,

Considérant l'extrême contagiosité de cette maladie et les risques que représentent la circulation d'animaux vivants, et dans une moindre mesure l'introduction de semences, ovules et embryons,

l'Afssa émet un avis favorable au texte proposé, tout en rappelant que le contrôle de l'introduction des viandes et produits transformés constitue aussi une mesure essentielle de maîtrise du risque de contamination, de même que la surveillance de la circulation et de la désinfection des moyens de transports d'animaux vivants en provenance d'Espagne.

Enfin, en cas d'introduction en France d'animaux vivants de l'espèce porcine originaires d'Espagne et de leur abattage en France, suite à la mise en évidence de signes cliniques suspects, l'Afssa recommande que des prélèvements soient réalisés sur ces animaux aux fins de suivi épidémiologique.

Fait à Maisons-Alfort, le 1^{er} août 2001

La Directrice auprès du Directeur Général
de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments,

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Monique ELOIT